

## ACCORD DE PARTENARIAT

### Entre

L'Etablissement Français du Sang

Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est situé au 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine-Saint-Denis Cedex, représenté par son Président, Monsieur le Professeur Gérard Tobelem, ci-après désigné par le sigle, EFS,

Et l'Association des Maires de France

Association dont le siège est au situé 41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Jacques Pélissard ci-après désignée par le sigle, AMF,

Et

La Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole

Association dont le siège est situé aux Galeries de Paname, 69 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, représentée son Président, Monsieur Jacques Pellissard, ci-après désignée par le sigle FFDSB,

*Handwritten signatures in blue ink:*  
A stylized 'R' above 'JP' and 'J.' with a long horizontal line extending to the right.

## Préambule

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins, (globules rouges, plaquettes, plasma) grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier les élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la labilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Près de 10 000 donneurs doivent chaque jour se présenter sur une collecte pour permettre à l'EFS de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS et la FFDSB souhaitent s'associer avec l'AMF en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang. Le don de sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

La présence des personnels de l'EFS sur l'ensemble du territoire, leur proximité avec le tissu local, leur expertise, leur enthousiasme sont des atouts précieux qui sont mis en mouvement au-delà des actes de gestion courante. Enfin, fort du maillage territorial des 2850 associations de bénévoles, des 154 sites fixes de collecte de l'EFS et des 40 000 collectes mobiles par an, l'EFS et le don de sang fabriquent et diffusent du lien social.

## Présentation de l'AMF

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des maires de France est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

35 884 adhérents, dont 34 431 maires et 1 454 présidents d'EPCI, assurent sa légitimité.

Reconnue comme une force de proposition et de représentation en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Dans le cadre de leur activité de conseil et



d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités.

AMF : 41, quai d'Orsay | 75007 Paris

### **Présentation de la FFDSB**

Organisme fédérateur de plus de 2850 associations regroupées en Unions Départementales, Comités Régionaux et de Groupements Nationaux issus des entreprises La Poste-France Telecom et la SNCF, la Fédération compte près de 800 000 adhérents donateurs de sang et militants pour le don de sang bénévole.

Elle représente et protège les intérêts et les droits des donateurs de sang bénévoles auprès des pouvoirs publics, des organismes de la transfusion sanguine et des grandes organisations nationales et internationales.

Elle veille à l'éthique du don de sang : bénévolat volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

  
 

## **Article 1 - Objet du partenariat**

Le présent accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'AMF, la FFDSB et l'EFS. Il constitue le cadre dans lequel s'inscrira le projet commun de construction d'un label « don du sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'EFS, l'AMF et la FFDSB souhaitent travailler ensemble afin de promouvoir le don de sang. L'EFS, l'AMF et la FFDSB s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades, des blessés, des brûlés...

Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Cet accord de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS, opérateur unique de la transfusion, de l'AMF, partenaire institutionnel privilégié, et de la FFDSB, partenaire historique de terrain.

Le partenariat respecte l'autonomie de chacune des parties prenantes. Il pourra, sur la base du volontariat, être décliné au niveau des structures déconcentrées de chaque entité. Il pourra se traduire par la conclusion d'accords de partenariat régionaux et/ou départementaux. La mise en place d'un label spécifique concrétisera et assurera la visibilité de ce partenariat aux niveaux national et local.

## **Article 2 – Définition des actions**

L'EFS et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don du sang et qui contribueront à faciliter l'organisation des collectes. Ces projets peuvent être créés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En annexe à cette convention sont proposés des exemples d'actions.



### **Article 3 – Communication et promotion du partenariat - Image des partenaires**

Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les trois parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

### **Article 4 – Diffusion de l'accord de partenariat**

La diffusion du présent accord, annexes et avenants éventuels compris, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

### **Article 5 – Durée de l'accord de partenariat**

L'accord de partenariat prendra fin le 31 décembre 2011. Il sera ensuite reconductible tacitement par période de douze mois.

Chacune des parties pourra y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.

JP 

### Article 6 – Modification de l'accord de partenariat

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cet accord est établi sur 6 articles en trois exemplaires originaux à destination de chacune des parties.

Fait à Saint-Denis La Plaine, le 25/11/2010

Pour l'Association des  
Maires de France

Le Président



Jacques Pélissard

Pour la Fédération Française pour le Don  
du Sang Bénévole

Le Président



Jacques Pellissard

Pour l'Etablissement Français du Sang

Le Président



Pr. Gérard Tobelem

## **Annexe : Exemples d'actions pouvant être engagées dans le cadre du partenariat**

### Pour les collectivités locales

- Contribuer à la réussite de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année. En autorisant et facilitant l'organisation d'une manifestation et/ou d'une collecte dans un lieu public incontournable (ex : Place de la Mairie),
- Informer ses concitoyens sur le don du sang et son utilité en publiant par exemple un article pédagogique sur le don du sang dans le bulletin municipal, une fois par an,
- Donner l'exemple en organisant chaque année une ou des collectes au sein des services municipaux, quand leur taille le permet,
- Aider l'EFS et les associations de la FFDSB à inciter la population à donner son sang en assurant la reprise des campagnes via ses propres supports d'information (alertes SMS, sites web, affichage municipal...),
- Assurer une visibilité permanente minimum au don du sang et à l'EFS, et notamment dans des endroits sensibles et fréquentés, en mettant à disposition des dépliants sur le don du sang, par exemple dans les bureaux d'état civil, à la journée nouveaux arrivants, en fléchant les lieux de collecte, en mettant à disposition les coordonnées des responsables d'associations de donneurs...
- Marquer l'adhésion et le soutien au projet en en faisant mention du label sur le site officiel de la commune et autres supports à définir.

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative*

### Pour la FFDSB

- Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tout moyen de communication nationale et régionale (revue nationale, site internet, lettre mensuelle...).
- Former les responsables et animateurs des associations et amicales aux techniques et moyens de communication et à la responsabilité des manifestations publiques.
- Accompagner les actions entreprises par les collectivités locales pour l'information de la population, pour l'organisation, la réalisation et le suivi des collectes et plus

*Co*  
*-JP* *J.* <sup>7/8</sup>

généralement des actions de promotion (tenue de stands, remises de médailles...).

- Encourager les collectivités locales à organiser des collectes sur le temps de travail leurs agents. Attribuer des trophées aux municipalités les plus actives en ce domaine.
- Participer aux comités de jumelages avec les donneurs de sang des villes jumelées.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein des collectivités.

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative*

#### Pour l'EFS

- Valorisation de l'engagement de la collectivité locale :
  - o Promotion générale du projet
  - o Création d'une rubrique consacrée au projet sur le site web de l'EFS
  - o Possibilité pour les élus de se référer au projet dans leurs propres communications.
  - o Possibilité de prise en charge totale ou partielle d'outils de visibilité et de labellisation (ex : panneau entrée de ville)
- Une information privilégiée :  
Les statistiques, enquêtes d'opinion, études sociologiques publiées par l'EFS et ayant un intérêt au niveau de la gouvernance locale seront mises à disposition des adhérents au projet
- Un accompagnement simple et efficace
  - o Des outils sont fournis aux adhérents : logo, dépliant de présentation de l'opération, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS)...

*NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative*



JP